

# Règlement intérieur applicable aux stagiaires de Yuzu Academy

## Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir :

- les règles générales d’hygiène et de sécurité,
- les règles de discipline applicables aux stagiaires,
- les modalités de représentation des stagiaires pour les formations longues.

Il s’applique à l’ensemble des stagiaires participant aux formations organisées par **Yuzu Academy**, dans ses locaux ou dans des locaux mis à disposition.

## Article 2 – Hygiène et sécurité

- Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.
- Les consignes générales de sécurité et d’évacuation, affichées dans les locaux, doivent être respectées.
- Il est interdit d’introduire ou de consommer de l’alcool ou des substances illicites dans les locaux de formation.
- L’usage du tabac et des cigarettes électroniques est strictement interdit dans les espaces de formation.
- En cas d’accident ou d’incident, le stagiaire doit immédiatement avvertir le formateur ou le responsable présent.

## Article 3 – Discipline générale

- Les stagiaires doivent respecter les horaires communiqués. Les retards et absences doivent être justifiés.
- Une feuille de présence sera signée par demi-journée.
- Le stagiaire s’engage à suivre l’intégralité de la formation et à participer activement aux exercices et activités pédagogiques.
- Le matériel mis à disposition (ordinateurs, logiciels, supports pédagogiques) doit être utilisé conformément à sa destination.
- Toute dégradation volontaire ou utilisation abusive entraînera la facturation des réparations.

- L'usage des téléphones portables doit être limité aux pauses.

## **Article 4 – Sanctions disciplinaires**

Tout manquement au règlement pourra entraîner :

1. Un avertissement oral.
2. Un avertissement écrit.
3. L'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

L'exclusion ne dispense pas le stagiaire du paiement de la formation si celle-ci reste due.

## **Article 5 – Représentation des stagiaires (formations de plus de 500h)**

Conformément à l'article L6352-3 du Code du travail, pour les actions de formation de plus de 500 heures, un représentant et un suppléant des stagiaires peuvent être élus.

Ils seront consultés sur le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires.

## **Article 6 – Accessibilité et égalité**

- Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Le référent handicap de Yuzu Academy est à disposition pour étudier toute adaptation nécessaire.
- Toute discrimination est strictement interdite.

## **Article 7 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement est applicable à compter du [date] et remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation.

**Fait à Paris, le 02/07/2025**